

ANNEXE 2 : CRITERES DE VALORISATION

PRIORITES	OBJECTIFS D'AMELIORATION ATTENDUS	MODALITE DE FINANCEMENT	CRITERES DE VALORISATION
<u>Priorité 1</u>	<u>Objectif 1</u> : Améliorer l'accompagnement des publics les plus dépendants ou en situation de handicap nécessitant une coordination renforcée au domicile	Bonification horaire	+ 3,311 € / heure réalisée pour ces accompagnements spécifiques (pour 2024) : -GIR 1 ET GIR 2 pour l'APA et - plans d'aide de + de 90 H/mois pour la PCH La bonification sera calculée avec le montant minimal fixé pour 2025
<u>Priorité 2</u>	<u>Objectif 5</u> : Améliorer la qualité de vie au travail en cohérence et complémentarité avec dispositif attractivité AMAC pour : <ul style="list-style-type: none">• Diminuer l'absentéisme et le turn-over• Financer les surcoûts des heures improductives• Financer la mise en place d'organisations innovantes• Mettre en place une démarche de diagnostic Qualité de Vie au Travail (QVT)	Bonification horaire	+ 1,50 €/H sur toutes les heures APA et PCH réalisées du SAD

<p><u>Priorité 3</u></p>	<p><u>Objectif 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Garantir et sécuriser les prises en charge en zones rurales éloignées des centres bourgs : mieux rémunérer les trajets des intervenants dans les territoires concernés ✓ Réalisation des plans d'aide en totalité 	<p>Bonification horaire</p>	<p>+ 3 € par heure APA et PCH réalisée en zone rurale dont 2 € pour l'intervenante et 1 € pour le SAD</p>
<p><u>Priorité 4</u></p>	<p><u>Objectif 2 :</u> Augmenter les prises en charge sur les dimanches et jours fériés et à des horaires atypiques (6H/8H et 20H/22H) en valorisant plus les intervenants et le SAD.</p>	<p>Bonification horaire</p>	<p>+ 3,311€ par heure APA et PCH réalisée sur ces horaires élargis dont 2 €/h sur salaire AD La bonification sera calculée avec le montant minimal fixé pour 2025.</p>